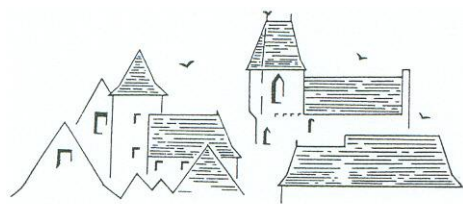


MAIRIE DE AUDRIX



GOUFFRE DE PROUMEYSSAC
DORDOGNE

Tél. 05 53 07 23 77
Fax 05 53 54 38 37

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Audrix se sont réunis à la salle polyvalente, sur convocation en date du huit juin deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : M. Claude THUILLIER, M. Michel BEAUMONT, Mme Claire BETGE, Mme Michèle CIBERT, M. Gilles EYNARD, M. Alain INGRASSIA, Mme Patricia KACI, Mme Catherine LECH, M. Claude LECLERC, M. Jean-Claude LEURS, Mme Rachel, VANHOVE

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel Beaumont a été désigné secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 Délibération N°30-2020

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valident le compte rendu du conseil en date du 23 mai 2020.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Délibération N°31-2020

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire et de ses Adjoints, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au Syndicat Intercommunal à vocation Multiple relatif au transport scolaire pour le collège du Bugue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres votants, pour représenter la commune de Audrix au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple :

- les délégués titulaires suivants : Jean-Claude LEURS
Claude LECLERC
- les délégués suppléants suivants : Claude THUILLIER
Rachel VANHOVE

Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)

Délibération 32-2020

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire et de ses Adjointes, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres votants, pour représenter la commune de Audrix au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne :

- le délégué titulaire suivant : Claude THUILLIER
- le délégué suppléant suivant : Gilles EYNARD

Désignation d'un correspondant à la Défense

Délibération 33-2020

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire et de ses Adjointes, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un correspondant à la Défense.

Au sein de chaque conseil municipal, un conseiller est en charge des questions de la défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres votants, Monsieur Michel BEAUMONT comme correspondant à la Défense.

Désignation d'un correspondant à la sécurité routière

Délibération 34-2020

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire et de ses Adjointes, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un correspondant à la Sécurité Routière

La lutte contre l'insécurité routière est une mobilisation à la fois nationale et locale.

Afin de développer des plans d'action, il est nécessaire de désigner parmi les élus, un correspondant à la sécurité routière auprès des instances préfectorales afin de pouvoir assister à des réunions et répondre à un besoin d'information et de sensibilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres votants, Madame Michèle CIBERT comme correspondante à la Sécurité routière.

Délégations du conseil municipal au maire

Délibération 35-2020

Considérant que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide, pour la durée de son mandat de confier à monsieur le Maire les délégations dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charge
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Commissions communales

Délibération 36-2020

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Il est proposé au conseil municipal les commissions suivantes :

Commission n°1 : **Piscine municipale**

- Rapporteur : Michèle CIBERT
- Membres : Gilles Eynard, Catherine Lech, Claire Betge, Patricia Kaci, Christophe Palomo.

Commission n°2 : **Tablées nocturnes**

- Rapporteur : Gilles EYNARD
- Membres : Jean-Claude Leurs, Rachel Vanhove, Claude Leclerc, Alain Ingrassia

Commission n°3 : **Salle polyvalente**

- Rapporteur : Jean-Claude LEURS
- Membres : Gilles Eynard, Catherine Lech

Commission n°4 : **Lien social- Animation**

- Rapporteur : Michèle CIBERT
- Membres : Jean-Claude Leurs, Rachel Vanhove, Catherine Lech, Patricia Kaci, Alain Ingrassia

Commission n°5 : **Communication – Bulletin municipal**

- Rapporteur : Michèle CIBERT
- Membres : Gilles Eynard, Michèle Beaumont, Alain Ingrassia, Patricia Kaci

Commission n°6 : **Environnement – Développement durable**

- Rapporteur : Gilles EYNARD
- Membres : Michèle Cibert, Rachel Vanhove, Claire Betge, Alain Ingrassia, Patricia Kaci

Commission n°7 : **Entretien du patrimoine**

- Rapporteur : Gilles EYNARD
- Membres : Michèle Cibert, Catherine Lech, Patricia Kaci

Commission n°8 : **Voirie et travaux**

- Rapporteur : Gilles EYNARD
- Membres : Jean-Claude LEURS, Claude Leclerc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide ces commissions et leurs membres

Commission communale des impôts directs

Délibération 37-2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Il en précise la composition et le rôle.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Elle permet de déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux à lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de soumettre aux services de l'Etat la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la commission communale des impôts directs

Titulaires		Suppléants	
1	AUTEFORT Jean-Marc	13	GISSON Jean-Claude
2	PERRARO Daniel	14	CALES Sébastien
3	LECLERC Claude	15	LAMAUD –BRUN Fabienne
4	LAURENTIN-CASTAGNIE Anaïs	16	LAMBERT Jean-Paul
5	GRIMALD Sandra	17	VIGNAL Yannick
6	LALAGUE Thierry	18	PEYRAT Pascal
7	MOREAU Martine	19	PREAUX Olivier
8	FERRANDON Maryse	20	FRANCES-VINENT Danièle
9	INGRASSIA Alain	21	THULLIER Christelle
10	GREZE Colette	22	SAUVE Eric
11	GAUZAT Yvette	23	VEYRENT Eric-Marc
12	LACOSTE Virginie	24	CIBERT Michèle

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 **Délibération 38-2020**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2020. Il précise que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) par rapport à l'année 2019 soit :

Taxe habitation : 13,35 %
Taxe foncière (Bâti) : 7,78 %
Taxe foncière (Non bâti) : 88,66%

Exonération loyers Fromagerie **Délibération 39-2020**

Au regard de la crise sanitaire liée au coronavirus et à la période de confinement, monsieur le maire propose d'exonérer la fromagerie, locataire d'un bâtiment communal, de 3 mois de loyer (avril, mai, juin 2020).

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'exonérer de 3 mois de loyer la fromagerie d'Audrix

Convention SPA 2020 **Délibération 40-2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune dépend de la SPA de Bergerac qui propose de mettre des locaux à disposition pour accueillir les animaux errants ou en difficulté sur le territoire de la commune en contre partie d'une participation financière de 0,80 € par habitant pour l'année 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fourrière.

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte de signer la convention fourrière 2020 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Procurations postales

Délibération 41-2020

Monsieur le Maire explique que le ministère de l'Intérieur a confié à la poste, par un marché public, l'acheminement sécurisé des cartes nationales d'identité sur tout le territoire.

Ces envois sont remis en mairie contre signature.

Le ministère a demandé à la poste de s'assurer que les personnes physiques à qui seront remis ces courriers soient habilitées.

Sans procuration, les plis seront mis en instance au guichet de votre bureau de poste :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ainsi que Madame Michèle Cibert, 1^{ère} adjointe et Madame Laurence Ninnin, secrétaire de mairie

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants donne procuration à Claude Thuillier, Michèle Cibert et Laurence Ninnin pour retirer et recevoir les courriers remis par la Poste

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel justifié par la nature des fonctions et les besoins du service

Délibération 42-2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'entretien ménager des bâtiments communaux

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants décide la création à compter du 1^{er} juillet 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien ménager des bâtiments communaux à temps non complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents de catégorie C, précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service et que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au SMIC, et charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

Délibération 43-2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,3°);

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants décide la création à compter du 1^{er} juillet 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique de catégorie C à temps complet, précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 et que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au SMIC, et charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Budget primitif 2020 du budget annexe de l'atelier relais

Délibération 44-2020

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2020 du budget annexe de l'Atelier Relais dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 6 663,21 euros
- En investissement à 12 699,21 euros

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants adopte le budget primitif 2020 du budget annexe de l'Atelier relais comme présenté par Monsieur le Maire

Budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif

Délibération 45-2020

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 21 008,85 euros
- En investissement à 14 185,68 euros

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants adopte le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif comme présenté par Monsieur le Maire

Budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau potable

Délibération 46-2020

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau potable dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 88 155,09 euros
- En investissement à 48 637,07 euros

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants adopte le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau potable comme présenté par Monsieur le Maire

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le secrétaire de séance
Michel BEAUMONT

Le Maire,
Claude THUILLIER